

Extrait du registre des arrêtés du 31 Juillet 2023

ARRÊTE N° 369/2023 PORTANT MESURES DE SECURITE COMPLEMETAIRES POUR PIGNANS PLAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-2 et suivants

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, L.352-1 à L.352-3

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.221-6

Vu l'arrêté n°252/2023 portant ouverture et règlement intérieur du site PIGNANS PLAGE

Considérant qu'en raison du récent accident survenu à Saint-Maximin, il convient de compléter le reglement interieur du site PIGNANS PLAGE afin de préciser les mesures de sécurité qui s'appliquent concernant les structures gonflables.

ARRETE

<u>Article 1</u>: En cas de vent ou rafales supérieures ou égales à 38km/h, les structures gonflables du site sont strictement fermées au public.

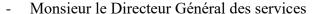
Article 2:

Les agents sur place sont chargés de mesurer les conditions météorologiques toutes les heures et les inscrire sur le registre de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du site et consultable en mairie.

Fait à Pignans, Le 31 Juillet 2023

Monsieur le Maire Fernand BRUN



- Monsieur le Capitaine de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Luc/GONFARON
- Monsieur le Responsable du service Police Municipale
- Monsieur le Chef de secours territorialement compétent